



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT du GARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES**

**Objet : Subvention 2026 à l'association « Les Amis de Saint Jean » :**

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,  
Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,  
Étaient excusés : Carole FRANCOIS,  
Procuration de Carole FRANCOIS à Nicole RAMBIER.

Date convocation : Vendredi 03 avril 2026

Date d'affichage : Vendredi 03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire

Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Freddy VERLEYE, Norbert JOULLIA, Valérie DE LOOZE, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER.

Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

**Le Maire de la commune déclare que**

- L'association "Les Amis de St Jean" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Délibération 2026 - 24

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 030-213002645-20260410-2026\_24-DE

- Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de mille euros (1 000,00€) afin de financer une partie des frais des événements qu'elle organise,
- A l'appui de cette demande, en date du 16 février 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation en date du 16 février 2026.
- Monsieur JOULLIA, président de cette association, précise que la « fête du pain » sera organisée les 6 et 7 juin 2026.

Messieurs Norbert JOULLIA, Éric BARD, et Freddy VERLEYE, administrateurs de cette association, s'estimant intéressés par cette délibération, se retire des débats et du vote.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,
- D'accorder à l'association du "Les Amis de Saint Jean" une aide financière de mille euros (1 000,00€) afin de financer une partie des frais des événements qu'elle organise,
- Cette dépense sera imputée au chapitre 65, « Autres Charges de Gestion Courante »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

### **Vote :**

- **Pour : 07 + 01**
- **Abstention : 00**
- **Contre : 00**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Georges DAUTUN**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.